

Les bureaux et les directions recevront, sous pli séparé, des formules FILO comprenant déjà certains renseignements ainsi que des instructions précises sur la manière de fournir les autres renseignements demandés.

b) Exigences linguistiques des postes permutants

Il faut noter que les politiques du Conseil du Trésor concernant l'identification des exigences linguistiques ont été conçues en fonction des postes non-permutants et c'est pourquoi, certaines modifications ont dû être apportées pour adapter ces politiques aux besoins particuliers du service de permutants à l'étranger. En conséquence, on doit tenir compte que les dispositions spéciales concernant les exigences linguistiques des postes au service de permutants à l'étranger, reproduites à l'annexe B, font partie intégrante de ces lignes directrices.

A titre de renseignement de base et de point de départ, vous recevrez sous pli séparé les profils linguistiques des postes permutants des bureaux, directions et missions tels qu'établis lors de l'évaluation de 1974. Ces données ont servi de point d'appui pour établir le pourcentage des exigences linguistiques des groupes d'occupation et des unités de travail, tant à Ottawa qu'à l'étranger.

Les gestionnaires sont chargés principalement de vérifier chaque poste permutant à l'intérieur de leur centre de responsabilité et de définir l'identification linguistique appropriée en tenant compte des objectifs en matière de langues officielles.